



Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Département des affaires transversales

**78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

DGER/DAT/2021-493

29/06/2021

Date de mise en application : 01/07/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2022

Cette instruction abroge :

DGER/MAPAT/2020-445 du 16/07/2020 : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2020-2021.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2021-2022.

Destinataires d'exécution

DRAAF/SRFD

DAAF/ SFD

DDT(M)

Agents en charge du suivi des remontées "élèves"

Hauts commissariats de la république des C.O.M

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités de réalisation de ces collectes. Elle reprend pour l'essentiel et de façon simplifiée les dispositions des années précédentes en actualisant le calendrier des données. Une instruction technique complète cette note.

Textes de référence :

La présente note de service, relative aux remontées d'informations statistiques, concerne les élèves de l'enseignement technique agricole. L'année scolaire 2021-2022 sera rythmée, comme chaque année, par quatre remontées. En plus de ces remontées, une remontée spécifique est organisée pour Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie. Les remontées seront réalisées de façon dématérialisée par les établissements scolaires, via le système d'information de l'enseignement agricole de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

La transmission des informations saisies sur les élèves de l'enseignement répond à plusieurs finalités :

- Immatriculation des élèves de l'enseignement agricole (INE) ;
- Acquisition des données élèves et de l'immatriculation des élèves pour transmission (test de positionnement, AffelNet, LSU, LSL...) aux outils du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS). Si l'immatriculation n'est pas faite à temps les établissements devront saisir à nouveau ces informations dans les applications du MENJS et donc faire un travail supplémentaire;
- Acquisition des données élèves communes nécessaires aux processus et aux applications de gestion de la scolarité : examens, bourses, affectation post-troisième et dans les études supérieures, décrochage scolaire, obligation de formation, etc ;
- Suivi des remontées et de la cohérence des données à travers le module de visualisation des dossiers élèves de Sysca-Agri ;
- Dialogue de gestion pour les établissements du secteur public ;
- Calcul des dotations des établissements ;
- Production des statistiques de l'enseignement agricole.

1. Le périmètre

Les élèves inscrits dans les classes de Structure doivent être remontés. Il s'agit des formations de l'enseignement agricole et des classes dotées par le MAA.

Voir l'aide pédagogique FREGATA.

2. Les remontées de l'année et leur rôle.

2.1 Le calendrier et le périmètre des remontées

Le calendrier des remontées est le suivant :

- Remontée de septembre du 2 au 6 septembre 2021
- Remontée officielle du 1^{er} au 4 octobre 2021
- Remontée ajustée du 4 au 7 janvier 2022
- Remontée de fin d'année du 17 au 20 mai 2022
- *Remontée officielle décalée (Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) du 23 au 25 mars 2022*

L'annexe 1 détaille les dispositifs d'assistance qui contribuent au bon déroulé de ces remontées. **L'instruction technique** de cette note (Instruction technique de la note de service sur l'immatriculation des élèves et les remontées statistiques pour l'année scolaire 2021-2022) détaille le rôle des établissements et des SRFD lors de chacune des remontées. **Les remontées doivent impérativement être faites dans les périodes données et en respectant les délais.**

Comme chaque année, les établissements publics et privés sous contrat doivent obligatoirement transmettre à la DGER les informations concernant les élèves de l'enseignement technique agricole.

Tous les établissements devront procéder aux **remontées d'information** fixées pour l'année scolaire 2021-2022 et en respecter le calendrier (Cf. Annexe 1), hors ceux de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, du fait de leur calendrier scolaire spécifique, qui n'effectueront qu'une seule remontée spécifique (la remontée dite « officielle décalée »).

2.2 Vérification des structures pédagogiques

Pour les établissements qui n'ont pas encore vérifié leurs structures pédagogiques, ils peuvent les visualiser dans REFEA et en contrôler la validité le plus tôt possible. En cas d'anomalies, celles-ci doivent être signalées très rapidement aux D(R)AAF/S(R)FD qui alertera la DGER.

2.3 La remontée de septembre du 2 septembre 2021 au 6 septembre 2021

Cette remontée a plusieurs finalités :

- 1. Gérer l'identification/immatriculation des élèves.
- 2. Partage des informations collectées avec le MENJ (notamment pour les tests de positionnement).
- 3. Faire le suivi des effectifs pour la direction et les SRFD.
- 4. Préparer la remontée officielle d'octobre.

La date de référence à laquelle les effectifs seront comptabilisés sera celle du 2 septembre 2021

Il est important de noter que si les remontées ne se font pas dans les délais, il sera nécessaire pour les établissements de saisir à nouveau ces informations dans les outils du MENJ.

2.4 La remontée officielle d'octobre du 01 octobre 2021 au 04 octobre 2021

La date à laquelle les effectifs de la remontée officielle seront comptabilisés sera le 01 octobre 2021.

Au cours de cette remontée sera édité le « bordereau structures contractuel » renseigné avec les effectifs et qui tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés. Ce bordereau devra être signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et envoyé à la D(R)AAF/S(R)FD.

2.5 La remontée ajustée du 04 janvier 2022 au 07 janvier 2022

La date à laquelle les effectifs de la remontée ajustée seront comptabilisés sera le 7 janvier 2022.

En raison des congés scolaires fixés selon un calendrier différent de la métropole, la fin de la remontée ajustée est décalée pour les établissements suivants :

- Ceux de Polynésie française, pour lesquels la remontée est fixée du 11 au 14 janvier 2022 ;
- Ceux de la Réunion, pour lesquels la remontée est fixée du 25 au 28 janvier 2022.

Seuls les établissements privés du temps plein seront concernés par les envois des « bordereaux structures contractuels ». Ces documents devront être remplis avec les effectifs de la remontée ajustée et devront être édités, signés, puis envoyés au format PDF par e-mail aux D(R)AAF/S(R)FD pour le 15

janvier 2022 au plus tard, et au 28 janvier 2022 pour La Réunion. Les D(R)AAF/S(R)FD les transmettront ensuite à la DGER après validation et signature au plus tard **le 21 janvier 2022** (délai repoussé au 2 février pour les établissements de la Réunion).

2.6 La remontée de fin d'année du 17 mai au 20 mai 2022

La date à laquelle les effectifs de la remontée ajustée seront comptabilisés sera le 17 mai 2022.

Point d'attention pour la remontée de fin d'année :

- Tous les établissements doivent effectuer cette remontée d'informations au plus tard **le 20 mai 2022, y compris ceux n'ayant pas recensé de mouvement d'élèves depuis la remontée ajustée ;**
- Aucune édition ni transmission de « bordereau structure contractuel » n'est requise.

2.7 La remontée décalée

Les établissements de Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ne sont pas soumis aux remontées décrites aux points 2.3 à 2.6, du fait d'un calendrier scolaire spécifique. Ces établissements feront une seule remontée, la remontée dite décalée.

La date à laquelle les effectifs de la remontée officielle décalée seront comptabilisés sera **le 23 mars 2022**.

Cette remontée devra être réalisée du 16 mars et au plus tard le 23 mars 2022.

3. L'acquisition des données élèves dans le système d'information via FREGATA et l'immatriculation des élèves de l'enseignement technique agricole via SYSCA

3.1 Données à remonter en base nationale via FREGATA

Il y a trois types de données à remonter en base nationale

- 1) Données d'état civil. Elles permettent l'identification individuelle de chaque apprenant;
- 2) Données de scolarité. Utiles au suivi des scolarités des apprenants;
- 3) Données statistiques. Utiles aux productions statistiques du Ministère.

Points d'attention :

- Il est précisé que les établissements doivent utiliser les informations inscrites sur les documents officiels (carte nationale d'identité, livret de famille, etc.) et **être vigilants au cours de la saisie aux noms, prénoms, dates et lieux de naissance, sexe.**
- Aux dates prévues des remontées, les établissements auront à certifier la présence des élèves et les données qui les caractérisent. Pour cela **ils devront s'assurer que toutes les entrées et les sorties d'élèves ont bien été saisies dans les outils de gestion** (FREGATA et Libellule).

L'assistance pour l'utilisation de FREGATA est disponible sur <http://cnerta-support.fr/outils/nous-contacter.html>

3.2 Immatriculation des élèves via SYSCA

Les élèves présents en enseignement agricole en 2020-2021 disposent déjà d'une identification INE. Seuls les nouveaux apprenants devront donc être identifiés.

Pour rappel, l'importance et la charge de travail sur l'identification par INE, sont directement liées à la qualité des données saisies au niveau des établissements.

- Il est demandé à chaque DRAAF/SRFD DAF/SFD de désigner un agent identificateur (réfèrent Sysca) qui sera en charge, en relation avec les établissements de sa zone géographique, de la bonne identification des apprenants de l'EA de sa région.

Les données d'état civil (*noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe*) et de scolarité (*établissement fréquenté, formation suivie, dates de début et de fin de la formation, dates d'entrée et de sortie de l'établissement*) sont nécessaires à l'identification et au suivi de la scolarité des élèves.

L'assistance SYSCA est disponible à partir de l'outil SESAM :

<https://sesam.education.rie.gouv.fr>

Voir les détails dans l'instruction technique de cette note de service.

3.3 Suivi des remontées via Power BI

Les informations sur les états des remontées de chaque établissement sont accessibles à travers l'outil : « PowerBI ».

Les S(R)FD utilisent cet outil pour faire leurs suivis des remontées des établissements dans leur périmètre régional uniquement.

Les détails sur l'utilisation sont rédigés dans l'instruction technique de cette note de service.

4. L'aspect juridique

Les données sont collectées et conservées conformément au RGPD

Fait à Paris le :

Le chef du département des affaires transversales

Gilbert Thuillier

Annexe 1 : ASSISTANCE POUR LES REMONTÉES

Pour les établissements

- Pour les aspects généraux liés à la présente note de service :
DGER/DAT/PSDNSI – enquetes.dger@agriculture.gouv.fr (préciser en objet le motif « remontée statistique élèves et étudiants)

- Pour les aspects techniques liés aux outils Libellule et Fregata :
Service Agrosup Dijon-DSI-CNERTA-DATA

Assistance asynchrone pour tous les établissements

- o <https://cnerta-support.fr/>

Assistance téléphonique pour les établissements ayant un contrat d'assistance avec AgrosupDijon :

- o Assistance Libellule : 03 80 77 24 02
- o Assistance Fregata : 03 80 77 26 64

- Pour les problèmes liés à l'identification INE :
Contacter votre référent en SRFD.

Pour les D(R)AAF/S(R)FD

- Pour les aspects généraux liés à la présente note de service :
enquetes.dger@agriculture.gouv.fr

- Pour les problèmes rencontrés au cours des remontées et la gestion des litiges pour l'attribution des INE :

Au niveau technique: Accès à l'outil de Ticket SESAM :

- o <https://sesam.education.rie.gouv.fr/>

Au niveau fonctionnel (identification) :

- o Alexandre.tisserant@agriculture.gouv.fr
- o Charlotte.gauvin@agriculture.gouv.fr

- Pour les problèmes rencontrés lors de l'utilisation de PowerBI :

De niveau 1 : (Typologie des cas : Problèmes liés à l'utilisation de l'outil PowerBI dans le cadre des rapports prédéfinis mis à disposition).

- o Par le dispositif d'assistance d'AgroSupDijon : cnerta-support.fr

De niveaux 2 : Par la dger et ses référents nationaux :

- o Alexandre.tisserant@agriculture.gouv.fr
- o enquetes.dger@agriculture.gouv.fr